

Notre volonté par rapport au don d'organes et de tissus

Lors d'un décès, la coordination hospitalière va recueillir auprès des proches l'expression de la volonté du défunt concernant le don d'Organes et de Tissus.

Au regard de la loi de 1976, nous sommes TOUS **DONNEURS** du moment que nous n'avons pas exprimé le contraire.

Il est donc important de faire connaître notre choix.

POUR :

Parlez-en à votre famille et à vos proches.

Vous pouvez posséder une carte de donneur d'organes.

Elle n'a pas de valeur légale mais permet une discussion avec vos proches. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous en procurer une sur le site de l'agence de biomédecine.

Vous pouvez l'écrire sur vos **directives anticipées**

CONTRE :

- Parlez de votre choix à votre famille et à vos proches.
- Ecrire l'expression du refus sur papier libre avec nom prénoms date, lieu de naissance, daté, signé et remis à un proche qui en sera le témoin au moment opportun. Mais aussi l'inscrire sur les **directives anticipées**
- Inscrivez-vous sur le **registre national de refus** (dès l'âge de 13 ans).
- Vous pouvez aussi choisir quels organes /tissus vous souhaitez donner.

Le prélèvement

Après l'étude du dossier médical du défunt et la rencontre des proches par l'infirmière coordinatrice, le prélèvement est réalisé de façon chirurgicale par un médecin préleveur.

Un prélèvement sanguin est effectué pour les recherches sérologiques.

Les Dons possibles au CHLP

1.La Cornée

Membrane transparente située sur la face antérieure de l'œil, la cornée est une protection de l'œil qui ressemble à une lentille. Si cette protection est abimée la vision est altérée.

Qui peut en bénéficier ?

Afin d'améliorer leur confort quotidien visuel, la greffe de cornée est réalisée sur des patients ayant :

- Un œdème cornéen (pseudophaque)
- Une malformation (kératocône)
- Un traumatisme (brûlures, perforation...)
- Des séquelles infectieuses (herpès)

Pour information :

Les pathologies oculaires et certaines pathologies lourdes ne sont pas forcément une contre-indication au don.

L'aspect visuel du visage du défunt n'est pas modifié.

Le médecin préleveur assure la reconstruction de l'œil à l'aide d'une coque transparente.

Les greffons

- Les greffons et le bilan sanguin sont envoyés à l'Etablissement Français du Sang de Besançon.
- Les cornées sont testées biologiquement pour être validées avant toute greffe.
- Les cornées non validées peuvent être, si vous le souhaitez, utilisées pour la recherche scientifique.

2. Les vaisseaux

Au CHLP nous prélevons les veines saphènes, les artères fémorales et les artères humérales.

Qui peut en bénéficier ?

- Les patients dialysés pour la réalisation de la fistule de dialyse.
- Les patients nécessitant un pontage artériel

Le prélèvement :

Le prélèvement des vaisseaux suit le même processus que celui des cornées.

Les greffons

Les greffons sont envoyés à la banque de tissus de Lyon, où le conditionnement et les tests seront effectués, avant d'être proposés à la greffe ou à la recherche scientifique.

LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS AU CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE.



Contacts

Pour tous renseignements vous pouvez contacter les membres de la coordination hospitalière du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

03 84 79 66 49